

220C4063
FR0000072563-OP019-AS10

5 octobre 2020

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

<p>SODIFRANCE</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Le 5 octobre 2020, Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de la société Sopra Steria Group a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SODIFRANCE, en application des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 21 février 2020 (cf. notamment D&I 220C0696 du 21 février 2020).

Aux termes d'accords conclus, le 9 juillet 2020, la société anonyme Sopra Steria Group a acquis auprès de différents actionnaires, le 16 septembre 2020, la totalité du capital de la société HP2M, laquelle détient notamment à titre individuel 3 425 144 actions SODIFRANCE représentant 6 850 288 droits de vote, soit 94,03% du capital et 96,87% des droits de vote de cette société¹. Cette opération a été effectuée sur la base d'un prix par transparence compris entre 17,16 € et 17,99 € par action SODIFRANCE.

A cette occasion, la société Sopra Steria Group, qui détient désormais indirectement 3 425 144 actions SODIFRANCE représentant 6 850 288 droits de vote (cf. tableau *infra*), a franchi indirectement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SODIFRANCE et se trouve donc en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
HP2M	3 425 144	94,03	6 850 288	96,87
Sopra Steria Group	0	-	0	-
Total Sopra Steria Group	3 425 144	94,03	6 850 288	96,87

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **18 € par action**, la totalité des 217 613 actions SODIFRANCE non détenues par lui, directement et indirectement, représentant 5,97% du capital et 3,13% des droits de vote de cette société¹.

Il est précisé que l'initiateur, qui remplit d'ores et déjà les conditions de détention relatives au retrait obligatoire, a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, en application des articles 237-1 à 237-3 du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SODIFRANCE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 642 757 actions représentant 7 071 684 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société SODIFRANCE comporte le rapport du cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Courau et Lucas Robin, mandaté, le 31 juillet 2020, par le conseil de surveillance de la société SODIFRANCE en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SODIFRANCE sont applicables.
